



ARRIVÉE LE

06 DEC. 2016

N° 2582 / SIV

**DÉLIBÉRATION n° 137/2016 du 30 novembre 2016**

Acceptant le principe de l'opération intitulée

« acquisition et installation de deux pontons flottants destinés à l'accueil des plaisanciers dans la commune associée de HAAPU », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier de l'Etat au titre de la D.E.T.R. ainsi que du Pays.

En sa séance du 30 novembre 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 9/CONV/CM/2016 du 23 novembre 2016, sous sa présidence, avec Madame Nicole ROURA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le rapport de présentation ci-annexé ;

**Considérant** les moyens déployés dans le cadre du développement durable du tourisme nautique aux ISLV depuis l'année 2014, et plus particulièrement la constitution d'un parc d'ancrages permanents écologiques dans la commune associée de HAAPU comprenant :

- 03 ancres en baie de HAAPU
  - 05 ancres en baie de AVEA
  - 06 ancres dans le lagon du HANA ITI
- auxquels s'ajoute 01 fare potee d'accueil avec point d'eau et collecte des déchets ;

**Estimant** opportun de poursuivre les efforts en matière d'accueil des yachts et voiliers de passage, dans une baie abritée du vent et de la houle pouvant servir de zone de repli pour l'ensemble des plaisanciers en cas d'intempéries ;

**Considérant** la nécessité d'améliorer les conditions d'accès au littoral en faveur des familles résidant dans les secteurs de Haapu accessibles uniquement par voie maritime, et plus particulièrement pour les élèves fréquentant l'école maternelle et primaire ainsi que le collège ;

**Considérant** le nombre élevé de pêcheurs exerçant leur activité dans la zone de Haapu ;

**Estimant** qu'il est judicieux de soutenir et de favoriser le développement de toutes les initiatives et micro-activités dans le secteur primaire en lien notamment avec le développement durable du tourisme nautique ;

**Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**Article 1er :** Le conseil municipal accepte le principe de l'opération numérotée et intitulée comme suit :

N° Opération	Libellé
703	Acquisition et installation de 02 pontons flottants destinés à l'accueil des plaisanciers dans la commune associée de HAAPU

**Article 2 :** Le dossier technique de l'opération présentée à l'article 1<sup>er</sup> est approuvé.

**Article 3 :** La commune de Huahine sollicite le concours financier de l'Etat au titre de la D.E.T.R. ainsi du Pays, conformément au plan de financement suivant :

Etat au titre de la D.E.T.R. (20 %)	1.816.932 F CFP
Pays (60 %)	5.450.795 F CFP
Commune (20 %)	1.816.932 F CFP
Montant TTC de l'opération	9.084.659 F CFP

**Article 4 :** Le Maire est autorisé à signer les différentes conventions d'aide financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R ainsi que du Pays, et tout avenant subséquent.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-quatre (24) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MATTERAI Richard, MALATESTTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges.

Cinq (05) membres ont donné pouvoir :

TAAROAMEA Bruno *a donné pouvoir à*  
LEFORT Bernard  
MOU SIN Gaéton  
VAIHO épouse HEITAA Dorita  
TEMAURI Jean-Marie

Grégoire TUMARAE  
Claude CHONG  
Moeata TAEREA  
Tania TEMAIANA épouse TEREMATE  
Nicole PAU épouse ROURA

Le Maire,

Marcelin LISAN



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	24	Acte rendu exécutoire	
Votants :	29 dont 05 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le	
Exprimés :	29	et publication ou notification	
Votes pour :	29	du	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		Marcelin LISAN	

